

## Charte des stages

### Introduction

Le dispositif des stages est fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelles. Comme établissement d'enseignement supérieur, l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg en fait une priorité de son offre de formation. Doté d'une finalité proprement pédagogique, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et procure à l'étudiant·e une expérience des métiers de la création et du monde de l'entreprise. La présente charte a pour vocation de présenter cette politique des stages au sein de l'école, d'en fixer les objectifs, d'en préciser les moyens et modalités d'organisation. Elle est signée par les partenaires du stage en même temps que la convention de stage.

### Définition

Le stage est un élément constitutif du cursus de formation de l'étudiant·e. Il consiste en une mise en situation professionnelle et complète l'apport théorique et pratique de l'enseignement dispensé à l'ésam Caen/Cherbourg. Avec l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des futur·es diplômé·es, il doit notamment permettre à l'étudiant·e :

- de mobiliser et compléter les connaissances acquises en cours de cursus, de développer ses savoir-faire et savoir-être;
- de découvrir les milieux professionnels de la création contemporaine avec leurs réalités économiques, juridiques, sociales et partenariales;
- de développer ses capacités personnelles et de mieux définir son propre projet professionnel en l'inscrivant dans une perspective d'épanouissement individuel ou collectif.

Le stage est le fruit d'une rencontre de trois projets : le projet pédagogique de l'école, le projet personnel de l'étudiant·e et le projet d'accueil d'un environnement professionnel placé sous la responsabilité de compétences volontaires et motivées par la formation des étudiant·es. Une mise en situation professionnelle située en dehors des cursus de formation – c'est-à-dire en dehors de la maquette pédagogique et de la grille des crédits – n'est pas considérée comme un stage ; elle se déroule néanmoins dans le cadre d'une convention de partenariat pédagogique qui engage les partenaires de manière plus souple et moins contractuelle.

### Durée et période

Bien que comptabilisé dans le temps de travail personnel de l'étudiant·e, le stage se situe en dehors des 28 semaines d'enseignement obligatoires de l'année académique. Il se déroule entre la première et la troisième année de formation. Le stage doit être effectué avant la soutenance du diplôme. Il est crédité de 2 ECTS au semestre 6. Celui-ci est obligatoire afin d'accéder au passage de diplôme.

Sa durée ne peut être inférieure à deux semaines (70h). La durée du stage est une durée globale. Il peut se dérouler en plusieurs fois et dans plusieurs structures différentes sous réserve de cohérence pédagogique garantie par les enseignant·es concerné·es. Il est recommandé de favoriser les stages d'une durée d'au moins 4 jours.

## Encadrement du stage

### 1 La formalisation du projet de stage

Le projet de stage est un projet de formation. Il fait l'objet d'une concertation entre l'étudiant·e, l'enseignant·e de l'école et la ou le représentant de la structure d'accueil et/ou la ou le maître de stage. Ce projet de stage est formalisé dans la convention de stage signée par la ou le stagiaire, l'établissement et la structure d'accueil.

### 2 La convention de stage

La convention de stage précise les engagements et responsabilités:

- de l'étudiant·e;
- de la ou du maître de stage au sein de la structure d'accueil;
- de la ou du représentant de la structure d'accueil;
- de la ou du tuteur de stage au sein de l'ésam Caen/Cherbourg;
- du directeur de l'ésam Caen/Cherbourg ou de son représentant.

### 3 Les responsabilités d'encadrement

Le stage fait l'objet d'un double encadrement par:

- la ou le tuteur de stage au sein de l'ésam Caen/Cherbourg;
- la ou le maître de stage qui a la charge de former l'étudiant·e au sein de la structure d'accueil.

La ou le tuteur de stage et la ou le maître de stage travaillent en collaboration pour le bon déroulement du stage de l'étudiant·e. Elles sont informé·es et s'informent mutuellement de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. Leurs institutions et structures respectives reconnaissent et assument la nécessité de leur investissement, notamment en temps et en présence, consacré à l'encadrement du stage de l'étudiant·e.

### 4 Évaluation

L'activité de la ou du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage, la ou le maître de stage et la ou le tuteur de stage.

L'appréciation de la ou du maître de stage exprime une analyse circonstanciée du déroulement du stage. L'appréciation de la ou du tuteur de stage examine le point de vue de la ou du maître de stage et la qualité du rapport de stage élaboré par l'étudiant·e. Elle s'exprime à travers les crédits qui sont (ou ne sont pas) accordés à l'étudiant·e.

À l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage à la ou au stagiaire.

## Engagement des parties

### 1 L'étudiant-e vis-à-vis de la structure d'accueil

L'étudiant-e s'engage à :

- participer aux activités professionnelles qui lui sont proposées;
- respecter les règles et codes de la structure d'accueil de son stage;
- tenir informé-e sa ou son maître de stage des difficultés rencontrées;
- remettre son rapport de stage (sauf spécificités à caractère confidentiel).

### 2 La structure d'accueil vis-à-vis de l'étudiant-e

La structure d'accueil s'engage à :

- désigner une ou un maître de stage chargée d'encadrer l'étudiant-e stagiaire en présentiel;
- proposer à la ou au stagiaire des activités professionnelles formatrices et encadrées;
- garantir que ces activités ne sont pas de nature à nécessiter l'emploi d'un-e salarié-e;
- garantir une cohérence de ces activités avec le projet pédagogique de l'école;
- tenir informée l'école et la ou le tuteur de stage du bon déroulement du stage;
- produire une appréciation circonstanciée du stage effectué;
- procurer à l'étudiant-e une attestation de stage décrivant les missions effectuées.

### 3 L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant-e

L'ésam Caen/Cherbourg s'engage à :

- accompagner si nécessaire, et après une première recherche personnelle, l'étudiant-e dans sa recherche de stage;
- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond;
- garantir l'encadrement et l'évaluation du stage par une ou un tuteur de stage.

### 4 La structure d'accueil et l'établissement

L'ésam Caen/Cherbourg et la structure d'accueil de l'étudiant-e stagiaire veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Elles respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

### 5 L'étudiant-e vis-à-vis de l'école

L'étudiant-e stagiaire s'engage à :

- prévoir sa durée de stage en fonction du calendrier pédagogique du cursus;
- élaborer et remettre à sa ou son tuteur de stage le rapport de stage dans les délais prévus.

À Caen/Cherbourg, le \_\_\_\_\_

L'étudiant·e

La ou le maître de stage

La ou le tuteur de stage

La ou le représentant  
de la structure d'accueil

Pour la direction et par délégation,  
Claire Migraine, responsable des études